



PISCINE INTERCOMMUNALE
Avenue des loges (ou, 2 Route de l'Octogone)
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Photo

Club Nautique de l'Ouest

Fiche individuelle MONITEUR

SECTION :

PLONGEE SOUS-MARINE / APNEE

Aigremont – Chambourcy – Le Pecq – Le Vésinet – Mareil - Marly – Marly le Roi – Saint Germain en Laye

Site Internet : www.cnoplongee.fr

SAISON 2017 - 2018

F.F.E.S.S.M. N° 07-78-0139

A REMETTRE AU SECRETARIAT

(*) MR. / MME / MLLE NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE EMAIL :

PROFESSION :

AUTORISEZ-VOUS LA PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DU CLUB, DE PHOTOS OU VOUS SERIEZ PRESENT (ESPACE PRIVE ACCESSIBLE UNIQUEMENT AUX MEMBRES DU CLUB) : **OUI - NON**

ADRESSE

N° : (*) RUE / AV. :

CODE POSTAL : LOCALITE :

TELEPHONE : PORTABLE :

NOM, ADRESSE & N° DE TELEPHONE DE LA PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT.

.....
.....
Téléphone : Portable :

EXPERIENCES PARTICULIERES

EPAVES	ARCHEOLOGIE	PSP	PLONGEE SPELEO	BIOLOGIE	PECHE SOUS- MARINE
APNEE	PHOTO / VIDEO		NAGE AVEC PALMES	TIR SUR CIBLE	NAGE EN EAUX VIVES

Brevets de plongée (**): Obtenu le :

Nombre de plongées à ce jour de 0 à 20 m.....De 20 à 40 m..... Au-delà de 40m

Date de la dernière plongée.....

Niveau d'apnée actuel (**): Obtenu le :

AUTRES SPORTS OU ACTIVITES PRATIQUEES :

JE SOUSSIGNE(E)..... DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA CHARTE DU MONITEUR FIGURANT AU DOS DE LA PRESENTE FICHE ET M'ENGAGE A M'Y CONFORMER. JE M'ENGAGE EGALEMENT A RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE ST GERMAIN EN LAYE, DES FOSSES DE PLONGEE DE VILLENEUVE LA GARENNE ET CONFLANS, DES BASES DE CERGY PONTOISE ET DE BEAUMONT SUR OISE, AINSI QUE TOUS AUTRES LIEUX QUE L'ACTIVITE M'AMENERAIT A FREQUENTER.

Date et signature

(*) : Rayer la/les mention(s) inutile(s)

(**) : Fournir une photocopie des brevets

LA CHARTE DU MONITEUR : UN ENGAGEMENT DE CONFIANCE

La section plongée du CNO est constituée d'une équipe de moniteurs bénévoles licenciés au CNO, à laquelle s'ajoute un support technique ainsi que des adhérents plongeurs. L'organigramme imposé par le partage des responsabilités d'une importante structure, ne doit pas faire perdre de vue la solidarité entre tous les membres de l'équipe, quel que soit leur titre, ainsi que leur responsabilité.

En rejoignant l'équipe d'encadrement du CLUB NAUTIQUE DE L'OUEST, section plongée/apnée, le moniteur ou l'initiateur s'engage à enseigner la plongée loisir à de futurs plongeurs, en toute sécurité, dans la meilleure ambiance possible et dans le respect des textes de la FFESSM et du code du sport.

Bien que bénévole, il s'appliquera à cette tâche avec sérieux, car de la qualité de son enseignement dépendra la sécurité du futur plongeur/apnéiste.

Pour mener à bien sa mission, le moniteur devra s'engager à :

- Respecter et faire respecter les horaires des cours, ainsi que le planning des séances (libre, apnée ou scaphandre, pratique ou théorie),
- Préparer ses cours, qu'il s'agisse de la théorie, de l'entraînement physique en piscine, en fosse ou en milieu naturel,
- Utiliser le matériel pédagogique mis à sa disposition,
- Enseigner les bases élémentaires de l'entretien et du respect du matériel, participer à sa vérification et à sa remise en état,
- Respecter l'environnement,
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur de la piscine de St Germain en Laye, et d'une manière générale, de tous les lieux d'entraînement utilisés par le CLUB NAUTIQUE DE L'OUEST,
- Prévenir l'un des responsables techniques en cas d'indisponibilité,
- Participer, dans la mesure de ses possibilités, aux sorties organisées par le Club. Assister régulièrement aux réunions trimestrielles et à l'assemblée générale.
- Réactualiser ses connaissances en suivant les cours moniteurs,
- Se maintenir en bonne condition physique,
- Consulter chaque année un médecin spécialiste plongée ou un médecin fédéral, apte à la délivrance d'un certificat de non contre indication à la pratique de la plongée en scaphandre et à son enseignement,
- Assurer ses permanences au matériel. En cas d'indisponibilité, s'organiser suffisamment tôt pour échanger son tour avec un autre moniteur,
- Lorsqu'il est de permanence de matériel, arriver à 20 heures, mettre en place le matériel de sécurité (valise O2 et bloc de secours), les lignes d'eau et les ranger à la fin de la séance,
- Participer au planning de surveillance des entraînements en particulier le mercredi soir,
- Valider les plongées ou exercices effectués par un élève, comme indiqué ci-dessous :
 - N1/PA12/PE20 : les épreuves sont validées dans le cadre du cursus de formation continue par les moniteurs du groupe dans lequel est affecté l'élève. En cas de doute, prévenir le directeur technique qui fera alors passer lui-même l'épreuve.
 - NII, III, PA20, PE40, PA40 : seules peuvent être valides les épreuves passées au sein des sessions organisées par le CNO et sous le contrôle des moniteurs désignés responsables de la session, des directeurs techniques ou du président.
 - Niveau IV ou GP : Les attestations d'aptitude sont les suivantes :
 - A1 : Compétences de conduite de palanquée
 - A2 : Intervention sur un plongeur en difficulté à 40m.
 - A3 : Remontée Sans Embout (RSE)

Elles ne peuvent être signées que par un MF1, BEES1 ou MF2 titulaire de la licence en cours de validité.

En échange de sa participation active à la vie du club, le CNO s'engage à :

- Assurer au moniteur une formation continue, notamment en secourisme, s'il participe aux stages RIFAP en tant qu'encadrant et aux permanences du mercredi,
- Faire bénéficier le moniteur d'un tarif préférentiel lors du stage technique diplômant organisé par le club lorsque qu'il participe à l'encadrement.
- Prêter au moniteur pour ses besoins personnels, dans la mesure du matériel disponible et sans entraver la bonne marche des cours, un bloc, un détendeur et éventuellement une stab, sur remise d'un chèque de caution et d'une fiche comportant le nom du moniteur, le descriptif du matériel emprunté (N° etc...) et la date prévisionnelle de sa restitution.
- Offrir au moniteur possesseur de bouteille(s), le gonflage, ainsi que la visite T.I.V. (grenailage, peinture et requalification non comprises), si la bouteille est inscrite sur le registre du club.